

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

02 mars 2016

L'an deux mille seize et le deux mars à 19h00 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, adjoints, BELLON Sylviane, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, GUILLERMET Sylviane, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, IMPERATO Philippe, BERTHIER Françoise, LETHET Julie, COUTTET Nathalie, MONTEIRO Loïc, GUILLERMET Martine, BERNARD-FARAH Valérie, GRANET Robert, BÉRARDI Christophe, conseillers municipaux

Absent excusé : THIBOUD Yannick (procuration à Monsieur Philippe IMPERATO), DI PAOLO Frédéric (procuration à Monsieur Franck ANDRE-MASSE)

Secrétaire de séance : Julie LETHET

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

- **Décision du 07 décembre 2015** : Un contrat est signé entre la Commune de Culoz et la société CTC Environnement. L'objet du devis confié à CTC Environnement consiste à réaliser un contrôle du débitmètre d'auto-surveillance et à effectuer un suivi régulier des rejets et des préleveurs entrée et sortie de la STEP, selon le cahier des charges de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.
La périodicité des vérifications se fera annuellement.
Le montant de la prestation pour l'année 2016 s'élève à 590,00 € HT et sera maintenu sur trois ans (2016-2017-2018)
- **Décision du 07 décembre 2015** : le règlement du sinistre survenu le 30/10/2014 à la médiathèque s'élève à 1281,10 €. Il convient d'accepter ce montant et le chèque n°6921145 transmis par la SMACL.
- **Décision du 14 décembre 2015** : un contrat référencé W01C0803 est passé entre la commune de Culoz et la société ITRON France SAS à compter du 1^{er} janvier 2016
 - Redevance annuelle = 499.20 € HT
 - Une révision de prix est applicable selon la formule
 $R=R0(0.15 + 0.85 \times (ICHT-IMEn/ICHT-IMEO))$

La période contractuelle est fixée du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

- **Décision du 07 janvier 2016** : un contrat de prestation pour la réalisation des actions de curage et de nettoyage sur les postes de relevage et les stations d'épuration de la commune est passé avec la société SME Environnement pour l'année 2016.

Les tarifs du contrat sont :

- Forfait journée = 809,00 € HT
- Forfait ½ journée = 535,50 € HT
- Tarif horaire technicien = 92,00 € HT
- Tarif horaire opérateur = 34,50 € HT
- Traitement des boues de fosses = 0,044 € HT / kg
- Traitement des boues de curage = 0,035 € HT / kg

- **Décision du 19 janvier 2016** : le Bail conclu avec Madame BERGER est renouvelé dans les mêmes conditions à compter du 1er janvier 2016 selon les modalités d'un bail commercial (3/6/9).
- **Décision du 15 février 2016** : Le Bail commercial conclu le 20 mars 2014 entre la Commune de Culoz et Monsieur Serge GOUD domicilié à Talissieu (Ain) pour la mise en location d'un local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 bis Place Louis Mathieu est résilié de façon amiable à compter du 31 janvier 2016.
Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Arrivée de Monsieur BERARDI

Ordre du Jour :

1- CREATION D'UN 6^{EME} POSTE D'ADJOINT AU MAIRE :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints.

Il précise que le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'effectif du conseil municipal est de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints.

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, il sera donc proposé au conseil de créer un 6^{ème} poste d'adjoint.

Le Maire précise que ce poste d'adjoint est rendu nécessaire du fait de :

- La mise en place, dans le cadre de la politique environnementale, d'actions telles que le 0 phyto ;
- La mise en place d'actions en direction du lien social ;
- La rétrocession de la compétence scolaire en 2017 ;

Monsieur BERARDI souhaiterait obtenir des informations notamment en termes de coût. En effet, il demande si le poste d'adjoint sera rémunéré au même taux que les autres postes d'adjoints à savoir environ 8 000 € par an. Le Maire précise que ce coût peut être budgétisé cette année 2016 ainsi que les années suivantes sans problème particulier. Il précise en outre que les adjoints reçoivent des indemnités qu'en cas de délégation.

Monsieur BERARDI souligne que le présent vote porte donc sur la création d'un poste d'adjoint supplémentaire avec une indemnité supplémentaire. Ceci est confirmé par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints ;

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal

Considérant le nombre de dossiers à traiter notamment en matière d'environnement, de développement durable et de lien social,

Considérant le nombre de dossiers à traiter, qui découlera de la rétrocession en 2017 de la compétence scolaire de la communauté de communes de Bugey Sud à la commune de Culoz ;

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 voix contre :

DECIDE de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 6.

2- ELECTION DU 6EME ADJOINT AU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014, le nombre des adjoints a été fixé à 5 par délibération du 29 mars 2014.

Compte tenu des dossiers à traiter, le conseil municipal a décidé par délibération du 02 mars 2016 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 6ème adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Madame COUTTET Nathalie se porte candidate.

Elle souhaite apporter en préambule une précision importante. Elle n'est pas écologiste et n'a aucune conviction politique, ni religieuse. Elle est simplement sensible à ceux qui vivent autour d'elle.

Elle précise qu'après deux années de travail en tant que Conseillère municipale à Culoz, elle a beaucoup étudié et écouté, a eu le plaisir de s'impliquer sur de nombreux dossiers. Pour elle, être adjoint lui permettrait de recentrer et de requalifier son travail. Ceci lui permet de savoir ce qu'elle souhaite défendre et deux rencontres récentes l'ont aidée à se décider à se porter candidate au poste de 6ème adjointe :

- Premièrement lors de la sortie du film « demain » coréalisé par Cyril DION et Mélanie LAURENT, jeune actrice nouvellement maman s'interrogeant sur le monde dans lequel grandira son enfant. A la suite de ce questionnement, ils ont fait un film pour essayer de voir quelles idées sont proposées ailleurs qui pourraient faire évoluer le monde dans le sens du respect de l'environnement et du respect de l'autre, de l'être humain.
- Deuxièmement lors d'un stage au CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'environnement) destiné aux élus et aux citoyens. Elle a été sensible au sujet de recherche qui était « la relation élus –citoyens ». Elle a découvert combien il était important de développer autour de soi une démocratie participative et une coopération qui manque à Culoz.

A l'issue du film, un groupe de culoziens s'est retrouvé et a souhaité spontanément travailler sur le thème du film. Une première réunion a été organisée et le groupe a élaboré des suggestions (ateliers rencontres, atelier sur la protection de l'environnement, journée de la gratuité...). Le 17 mars 2016, le groupe se réunira une nouvelle fois.

A la suite de ces deux rencontres elle s'est rendue compte de ce qu'elle souhaite vraiment défendre comme idées qui pourraient se décliner, pour le poste d'adjoint, comme suit « Environnement, développement durable et lien social ».

Madame COUTTET précise qu'elle refuse toute indemnité pour ce poste d'adjoint.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant à 5, le nombre des adjoints pour la commune de Culoz,

Vu la délibération 02 mars 2016 créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Culoz,

Vu la candidature de Madame COUTTET Nathalie ;

Il est procédé aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin:

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Nombre de voix obtenues :
 - o *Madame Nathalie COUTTET* : **22 voix**

Mme COUTTET Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité d'adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe au maire dans l'ordre du tableau :

☞ Mme COUTTET Nathalie, 6^{ème} adjointe au Maire.

3- ALSH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS A LA COMMUNE DE CULOZ :

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, l'apprenti peut, selon l'article R6224-1 et suivants du code du travail, compléter sa formation en effectuant une partie pratique de celle-ci dans une ou plusieurs autres entreprises d'accueil.

Ainsi, la commune de Saint Julien en Genevois a accepté de mettre à disposition de la commune de Culoz (service accueil de loisirs, périscolaire, restauration scolaire) une apprentie pour les petites vacances scolaires.

Le Maire précise que cette mise à disposition vise à favoriser les expériences de l'apprentie actuellement en formation BPJEPS option loisirs tout public + option direction, et à s'enrichir de l'expérience d'autres collectivités.

Madame ROMOND, directrice du Centre de Loisirs précise en outre que cette mise à disposition permet à l'apprentie de réaliser un stage pratique en direction. Le travail en codirection a permis à Madame ROMOND de se focaliser davantage sur les aspects administratifs.

Les périodes sont les suivantes :

- Du 15/02/2016 au 26/02/2016 ;
- Du 11/04/2016 au 22/04/2016 ;

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre l'employeur, l'apprentie et la collectivité d'accueil. Cette convention permet de fixer les modalités d'accueil de l'apprentie et de fixer les conditions de remboursement des charges de personnel (salaire et charges) à l'employeur. .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un apprenti de la commune de Saint Jullien en Genevois à la Commune de Culoz pour les périodes du 15/02/2016 au 26/02/2016 et du 11/04/2016 au 22/04/2016,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un apprenti dans une entreprise d'accueil pour les périodes précitées;

4- OUVERTURE D'UN ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) D'ETE ET DEMANDE D'OUVERTURE D'UN VOLET « JEUNESSE » DU CEJ (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE) :

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de garde estivale des enfants de Culoz, il est proposé de créer un ALSH d'été.

Il informe que la commission sociale qui s'est tenue le 10 décembre 2015 s'est prononcée en faveur de l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'été.

Il donne la parole à Madame ROMOND, directrice de la structure, afin qu'elle présente le projet d'ouverture qui concerne les périodes du 06/07/2016 au 29/07/2016 et du 29/08/2016 au 31/08/2016 et pourra accueillir 16 enfants de 4 à 6 ans et 20 enfants de 7 à 11 ans de 7h30 à 18h15.

Le nombre d'animateurs nécessaire au fonctionnement de la structure sera de 5, avec une personne supplémentaire pour assurer le repas et l'entretien.

Le Maire précise que le budget prévisionnel s'élève en dépenses à 32 150 €. Le coût pour la collectivité s'élève (toutes subventions déduites hors CEJ) à 21 155 €. Concernant les recettes, il est à noter que le Conseil Départemental de l'Ain ne subventionne plus les ALSH, ce qui laisse à la charge de la commune la part du CD01 de 1 325 €. Le manque à gagner sera assumé par la collectivité sans augmentation de tarifs en 2016.

Le Maire précise en outre que les enfants de Culoz seront accueillis prioritairement. En cas de places restantes, les enfants des communes extérieures pourront être accueillis. Un règlement intérieur sera rédigé en ce sens au premier semestre 2016.

Cette création d'ALSH d'été est éligible au contrat enfance jeunesse (CEJ) de la CAF. Le Maire propose donc au conseil d'autoriser l'ouverture d'un volet jeunesse au contrat en cours. En effet, à ce jour, seul le volet enfance est ouvert pour le multi-accueil. L'aide de la CAF dans le cadre d'un CEJ est conséquente, ce qui permettra de minorer le reste à charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'ouverture d'un ALSH d'été ;

DIT que la commune sera gestionnaire de cet accueil ;

AUTORISE le Maire à solliciter l'ouverture d'un volet jeunesse du contrat enfance jeunesse de la CAF et à signer l'avenant inhérent ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces utiles à la bonne exécution de cette délibération.

5- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS :

Le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation sur le financement des accueils de loisirs, toutes les conventions signées avec la CAF pour la prestation de service ordinaire (PSO) ALSH et l'Aide spécifique liée aux rythmes éducatifs (Asre), doivent être remplacées par une convention unique.

En effet, historiquement, chaque type d'accueil (extrascolaire, périscolaire, TAP....) faisait l'objet d'une convention spécifique avec la CAF.

La signature d'une nouvelle convention permet de prendre en compte les modifications suivantes :

- Les mercredis après-midi seront considérés comme des temps accueil Périscolaire (anciennement ils étaient classés en accueil ALSH)
- La participation CAF évolue pour l'accueil périscolaire: elle passe du nombre d'heures facturées aux familles au nombre d'heures d'ouverture de la structure. Ainsi, la participation de la CAF se basera dorénavant sur la présence et non plus au vu des heures facturées.
- Concernant l'accueil périscolaire, il est créé trois tranches d'accueil pour le mercredi après-midi.
 - o 11h45 - 12h45 sans repas,
 - o 11h45 - 18h15 avec repas
 - o 13h00 - 18h15 sans repas.

Le Maire précise que la CAF de l'Ain a dû procéder en 2015 à la résiliation de toutes les conventions existantes pour pouvoir signer la convention unique dès 2016.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs avec la CAF de l'Ain ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces utiles à la bonne exécution de cette délibération.

6- MULTI-ACCUEIL : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE :

Le Maire informe l'assemblée que suite au départ d'un agent du Multi-accueil pour raison de mutation, il convient de pourvoir à son remplacement.

L'agent était positionné sur un emploi d'auxiliaire de puériculture.

Au regard des nécessités de service, il s'avère que le remplacement pourra se faire sur la base d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, et afin d'assurer la continuité du service, Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur :

- La suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet ;
- La création d'un poste dans le cadre d'emploi des d'adjoints d'animation à temps complet.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 25 février 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet ;

ACCEPTTE la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des d'adjoints d'animation à temps complet pour le service multi-accueil ;

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

7- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BUGEY SUD SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GROSLÉE - SAINT-BENOIT :

Le Maire informe que par délibération en date du 14 janvier 2016, la commune nouvelle Groslée-Saint-Benoît a fait le choix d'intégrer la Communauté de communes Bugey Sud. Ce choix a été entériné par le Préfet de l'Ain dans un arrêté du 29 janvier 2016.

En application de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune nouvelle Groslée-Saint-Benoît à la Communauté de communes est considérée comme une extension du périmètre intercommunal (puisque Groslée ne faisait pas partie de Bugey Sud) et entraîne par conséquent la recomposition obligatoire du conseil communautaire qui comporte aujourd'hui 65 membres. Il précise que « Recomposition » signifie nouvelle détermination du nombre de conseillers communautaires et nouvelle répartition entre les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-6-1 visé ci-dessus, les communes membres d'une communauté de communes qui se trouve dans l'obligation de recomposer le conseil de communauté, peuvent, dans un délai de deux mois à compter de la date qui a rendu nécessaire cette recomposition (c'est-à-dire, dans le cas présent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoît), trouver un nouvel

accord sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, dans le respect des nouvelles règles fixées par cet article modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Pour être adoptée, la proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire doit réunir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsqu'elle représente plus du quart de la population communautaire.

Le Maire explique que l'accord local doit respecter les règles suivantes :

- Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la loi (III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT),
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre de sièges attribué à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population communautaire.

La loi prévoit toutefois deux exceptions à ce dernier principe :

1ère exception : lorsque la répartition prévue par la loi conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale dès lors que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart constaté dans la répartition prévue par la loi.

2ème exception : lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune ne disposant que d'un siège dans la répartition légale effectuée au titre du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire explique que selon les calculs de répartition effectués par la Préfecture, aucun accord n'est juridiquement envisageable aujourd'hui dans le cas de la communauté de communes Bugey Sud.

En conséquence, il précise que M. le Préfet de l'Ain a adressé à chacune des 41 communes de Bugey Sud un courrier constatant la nouvelle composition du conseil communautaire fixé à 55 sièges et répartis de la manière suivante :

COMMUNES	SIEGES	COMMUNES	SIEGES
AMBLEON	1	IZIEU	1
ANDERT ET CONDON	1	LA BURBANCHE	1
ARBOYS EN BUGEY	1	LAVOURS	1
ARMIX	1	MAGNIEU	1
ARTEMARE	1	MARIGNIEU	1
BELLEY	14	MASSIGNIEU-DE-RIVES	1
BEON	1	MURS-ET-GELIGNIEUX	1
BREGNIER-CORDON	1	PARVES ET NATTAGES	1
BRENS	1	PEYRIEU	1
CEYZERIEU	1	POLLIEU	1
CHAZEY-BONS	1	PREMEYZEL	1
CHEIGNIEU-LA-BALME	1	PUGIEU	1
COLOMIEU	1	ROSSILLON	1
CONTREVOZ	1	SAINT-CHAMP	1
CONZIEU	1	ST-GERMAIN-LES-PAROISSES	1
CRESSIN-ROCHEFORT	1	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	1
CULOZ	4	VIRIEU-LE-GRAND	1
CUZIEU	1	VIRIGNIN	1
FLAXIEU	1	VONGNES	1
GROSLEE SAINT BENOIT	1		

Considérant que la loi encourage la création de communes nouvelles et que trois ont été créées sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que le maintien en poste des conseillers communautaires élus en 2014 sera bénéfique au fonctionnement de la Communauté de communes au regard des projets dernièrement engagés,

Considérant que le maintien en poste des conseillers communautaires élus en 2014 n'aura pas d'impact financier sur les comptes de la Communauté de communes,

Considérant enfin que le prochain schéma départemental de coopération intercommunal est toujours en cours d'élaboration et qu'il pourrait éventuellement avoir un impact sur le périmètre communautaire,

Constatant que la loi Notre et sa circulaire d'application tentent de donner pouvoir aux conseillers municipaux élus dans les communes relevant du scrutin de liste pour annuler en la circonstance un vote au suffrage universel direct par fléchage qui a légalement validé l'élection des conseillers communautaires lors du vote aux élections municipales de mars 2014,

Considérant qu'il apparaît fort improbable que la loi Notre et ses circulaires d'application puissent à elles seules être opposables au code électoral, sans modification de celui-ci,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, en solidarité avec l'ensemble des communes de Bugey Sud, de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte de la nécessité de recomposer le conseil communautaire suite à l'adhésion de la commune nouvelle Groslée-Saint-Benoît à la Communauté de communes,

PREND acte de l'impossibilité de trouver un accord local selon les règles de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

POSE la question prioritaire de constitutionnalité en préalable à toutes décisions de modification de la gouvernance de la Communauté de communes Bugey Sud dont le périmètre vient d'être étendu à une seule commune au privilège de la création d'une commune nouvelle,

DEMANDE à M. le Préfet de l'Ain de surseoir à cette nécessité de recomposer le conseil communautaire jusqu'à la fin du présent mandat.

8- REHABILITATION DE LA BOUCHERIE CHARCUTERIE DE L'HORLOGE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL :

Monsieur FELCI quitte la séance pour le point. Il ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Claude FELCI dans lequel il précise qu'il souhaite, conformément à la loi CAHUZAC du 11 octobre 2013, être déchargé en totalité de ce dossier au regard du candidat sélectionné. En effet, il s'avère que Monsieur FELCI a un lien de parenté avec ce dernier et que même si ce lien est éloigné, il souhaite, pour l'intérêt général ne pas avoir de relation avec cette affaire. Le Maire va rendre un arrêté et la commission cadre de vie sera en charge de ce dossier.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en faveur de l'acquisition de la charcuterie de l'Horloge (murs et fonds de commerce) le 23 juin 2015.

Un projet de réhabilitation du commerce en vue de le mettre en gérance est à l'étude. Celui-ci permettra de redynamiser le tissu commercial de la commune de Culoz.

Monsieur BERARDI demande quel type de publicité a été fait pour l'appel à candidatures (appel à projet public ?) et quel mode de gestion est envisagé pour cette boucherie charcuterie. Monsieur IMPERATO précise qu'un article sur le journal faisant état du souhait de la commune de trouver un repreneur a été publié en 2014. Quatre personnes se sont manifestées. Sur ces quatre porteurs de projet : un a trouvé un travail, deux ont finalement renoncé. Au final, seul Monsieur Guillaume FELCI a rendu le dossier de

demande d'implantation qui avait été transmis par la collectivité. Ce dossier permettait de connaître le projet et comportait, entre autres rubriques, des éléments sur sa viabilité économique.

Monsieur BERARDI demande si des démarches ont été faites auprès de la chambre des métiers. Monsieur IMPERATO confirme que les chambres consulaires ont été sollicitées sur ce dossier.

Monsieur MONTEIRO demande le contenu du projet de Monsieur Guillaume FELCI. Monsieur IMPERATO précise que ce porteur de projet est déjà employé au sein d'une boucherie de l'avant Pays Savoyard. Il avait déjà sollicité l'acquisition de la boucherie mais la procédure de liquidation judiciaire avait rendu impossible l'achat. Il souhaite faire une boucherie traditionnelle et artisanale et s'oriente également vers une offre traiteur diététique.

Monsieur IMPERATO précise qu'il convient de concilier la capacité artisanale du repreneur avec sa capacité à tenir et développer un commerce.

Le commerce devrait ouvrir semaine 43.

Monsieur BERARDI demande si la personne sera orientée vers Initiative Bugey. Monsieur IMPERATO précise qu'il a déjà pris contact avec cet organisme.

Concernant le mode de gestion, le fonds de commerce sera mis en gérance par la collectivité. Les différents contacts pris avec plusieurs communes ayant réalisé des opérations similaires confirme la pertinence de ce choix.

Monsieur BERARDI précise que beaucoup de structures sont gérées comme cela et que la sécurité de l'opération réside dans le bail. Néanmoins, la question d'un fonds de commerce qui reste communal, notamment si le professionnel est bon, devient compliqué à gérer au final du fait de l'augmentation de la valeur même du fonds de commerce. Ceci doit être anticipé au départ.

Le Maire précise que la commune peut bénéficier d'une aide au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (aide de l'Etat). En effet, les projets de redynamisation du commerce local sont éligibles au FSIL.

Les dépenses relatives à cette opération se décomposent comme suit :

- Etudes/Maitrise d'œuvre : 30 000 € HT
- Travaux : 150 000 € HT
- Soit un coût total prévisionnel
- de l'opération de : 180 000 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

Sources	Libellé	Montant € HT	Taux
Fonds propres		126 000 €	70 %
Emprunts		0 €	
Sous-total 1		126 000 €	
Etat – DETR		0 €	
Etat – Fonds de soutien à l'investissement des collectivités		54 000 €	30 %
Fonds de concours (commune/ communauté)		0 €	
Autres (à préciser)		0 €	
Sous-Total 2		54 000 €	30%
Total H.T.		180 000 €	100 %

Monsieur BERARDI demande s'il est prévu de faire appel aux aides départementales (dotation territoriale). Le projet devant être réalisé dans l'année, cette opération n'est pas éligible à la dotation territoriale. Le Maire précise toutefois, qu'un dossier dans le cadre de cette aide a été retenu par le conseil départemental de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réhabilitation de la Boucherie – Charcuterie de l'Horloge ;

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;

SOLLICITE une aide au titre du fonds de soutien à l'investissement public local d'un montant de 54 000 €, soit 30% des dépenses ;

MANDATE le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

9- CREATION D'UN QUARTIER D'HABITATION AU PEAGE : CESSION D'UN TENEMENT FONCIER D'ENVIRON 10 903 M² :

Le Maire informe que la commune Culoz est propriétaire de terrains communaux non bâtis figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	n°	superficie	Superficie arpentée
AK	410	516 m ²	
	408	276 m ²	
	406	213 m ²	
	385	206 m ²	
	245	1250 m ²	
	382	930 m ²	
	381	716 m ²	
	267	509 m ²	
	377	213 m ²	
	376	1737 m ²	
	370	1131 m ²	
	369	1236 m ²	
	392	985 m ²	
	389pA	487 m ²	
	388	443 m ²	
Total		10 848 m²	10 903 m²

Il précise que ces parcelles ont été acquises afin de développer l'habitat dans ce quartier, par la réalisation d'une opération immobilière. A cette fin, il précise que des contacts ont été entrepris avec plusieurs promoteurs afin de créer un quartier d'habitation.

Le projet de lotissement est présenté lors de la séance. Celui-ci comprend des maisons individuelles avec jardinets ainsi que des logements collectifs pour créer un effet de village. Il est composé de deux rues principales. L'objectif est de créer une harmonie.

Monsieur FELCI précise que ce projet est totalement en phase avec les objectifs du SCOT Bugey en cours d'élaboration, qui prévoit de densifier les espaces urbains afin de préserver les espaces agricoles.

Monsieur MONTEIRO précise que ce projet va nécessairement induire une augmentation du trafic sur la rue de la Plaine. A ce titre, il demande si des aménagements de sécurité sont prévus afin d'éviter tout accident au carrefour Rue de la Plaine / Rue du Rhône que ce soit pour les piétons, les cyclistes ou les automobilistes. Monsieur FELCI précise qu'en effet, la rue du Rhône est concernée par des aménagements de sécurité en 2016. Par ailleurs des modes doux sont à l'étude.

Monsieur FELCI précise que ce projet n'est pas synonyme d'abandon des lotissements communaux. Il travaille à ce titre sur des projets, notamment dans le hameau de Landaize, afin de diversifier l'offre. La densification des hameaux est en effet autorisée par le SCOT.

Compte-tenu de l'emplacement de ce quartier du Péage, Monsieur FELCI rappelle qu'il serait bien que le projet du « RACCO » aboutisse.

Monsieur BERARDI précise qu'il faudra être vigilant pour ne pas cloisonner le quartier et favoriser l'irrigation du lotissement en mode doux pour créer du lien social.

Le Maire précise que ces parcelles ont fait l'objet, compte tenu de leur zonage en zone 1AU de l'actuel PLU, d'une évaluation par France Domaine à un prix compris entre 10 € et 15 € par m².

Sur les promoteurs initialement contactés, seule la Société SARL COFA sise ZA Le Grand Blossieu 01150 LAGNIEU a fourni un dossier d'instruction complet et répondant aux orientations souhaitées par la Mairie de CULOZ. Le projet permettra de densifier le quartier et de dynamiser la démographie

Culozienne. En effet, il prévoit la construction de 19 maisons individuelles jumelées et de 9 logements collectifs.

Le Maire propose au conseil Municipal de vendre à la société dénommée SARL COFA sise ZA Le Grand Blossieu - 01150 LAGNIEU, le tènement ci-dessus désigné, pour une surface d'environ 10 848 m².

Cette vente aura lieu moyennant un prix, négocié antérieurement à ce jour, à 10 € / m².

De plus, afin de permettre à la SARL COFA de mener à bien son projet, le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'accorder à la SARL COFA les prérogatives suivantes :

- Pénétrer sur le terrain pour effectuer tous sondages, mesures, études nécessaires à son projet, étant ici précisé qu'en cas de non réalisation de la vente du tènement ci-dessus énoncé, la SARL COFA s'engage à remettre le terrain dans son état initial.
- Faire **effectuer à ses frais** tout bornage contradictoire du terrain.
- Apposer sur le terrain tout panneau publicitaire en vue de la pré-commercialisation de son programme, dès l'obtention des accords administratifs.
- Demander toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation de son projet sur le bien ci-dessus mentionné.

Par ailleurs, le Maire expose que la SARL COFA souhaite que les conditions suspensives suivantes soient prévues à l'avant contrat :

- Obtention d'un financement,
- Obtention d'un permis de construire valant division, purgé de tout recours,
- Pré-commercialisation à hauteur de 70 % (au jour de la vente définitive, 70 % des lots prévus devront avoir trouvé acquéreurs au moyen de la signature d'un contrat de réservation),
- Absence de pollution du sol et/ou du sous-sol,
- Absence de prescriptions archéologiques préventives,
- Absence de servitude de nature à mettre en cause à plus ou moins long terme, même partiellement, le droit de propriété ou la destination que l'acquéreur envisage de donner à l'immeuble, et à diminuer sensiblement la valeur de l'immeuble, à gêner, empêcher ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet immobilier envisagé par ce dernier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU les avis de France Domaine en date du 22 mai 2015 et du 02 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la cession des parcelles cadastrées ci-dessus mentionnées à la SARL COFA au prix de 10 € / m² correspondant à l'estimation de France Domaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avant contrat de vente aux conditions ci-dessus énoncées, et notamment sous les conditions suspensives souhaitées par la SARL COFA et ci-dessus mentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences nécessaires à cet acte ;

AUTORISE les représentants de SARL COFA, à :

- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain d'assiette de l'opération.
- pénétrer sur le terrain pour effectuer tous sondages, mesures, études, nécessaires à leur projet, étant ici précisé qu'en cas de non réalisation, ils s'engagent à remettre le terrain dans son état initial,
- faire effectuer tout bornage contradictoire du terrain à leur frais,
- apposer sur le terrain tout panneau publicitaire en vue de la pré-commercialisation de leur programme, dès l'obtention des accords administratifs.

DIT que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la SARL COFA.

10- COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE LA SEMCODA : DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DES SERVICES SOCIAUX DE LA COMMUNE :

Le maire informe l'assemblée que la SEMCODA a décidé d'actualiser sa politique d'attribution des logements locatifs sociaux. Sont désormais membres titulaires des commissions d'attribution :

- Le responsable d'agence ;
- Trois représentants des services sociaux de la commune du lieu des logements à attribuer ;
- Un représentant des services sociaux de la communauté de communes du lieu des logements à attribuer ;
- Le représentant des locataires.

Ainsi, pour Culoz, le Maire précise qu'il convient de désigner trois représentants.

Le Maire propose de désigner :

- Madame Danielle RAVIER, adjointe en charge des affaires sociales et vice-présidente du CCAS ;
- Monsieur Marc GUILLAND, Adjoint en charge de l'habitat et du cadre de Vie ;
- Madame Joëlle TRABALZA, conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du Maire et désigne à la commission d'attribution de logements de la SEMCODA Madame Danielle RAVIER, Monsieur Marc GUILLAND et Madame Joëlle TRABALZA.

11- ECLAIRAGE PUBLIC : MISE EN CONFORMITE DE DIVERS POINTS LUMINEUX SUITE AU DERNIER ECHANGE SYSTEMATIQUE DE L'ENTREPRISE SALENDRE. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Le premier adjoint informe l'assemblée que lors du dernier échange systématique effectué sur le réseau d'éclairage public par l'entreprise Salendre, des problèmes de conformité et de sécurité ont été révélés. Il convient donc de mettre en conformité les points lumineux 48, 49, 56, 57 et 75 situés à la base de loisirs de Culoz.

Il précise que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a procédé à l'étude détaillée du projet de remplacement des points lumineux défectueux.

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé, à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	4 300.00 €
Soit montant HT	3 583.33 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	3 050,00 €
Soit :	
Participation du SIEA	806.67 €
FCTVA	705.37 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune	2787.96 €
Total	4 300.00 €

Il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière provisoire égale à la dépense prévisionnelle des travaux concernés. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune, interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus et,

MANDATE le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

Monsieur ABRY ajoute que le Conseil Municipal sera amené à délibérer régulièrement sur l'approbation de plans de financement du SIEA au vu de la vétusté des équipements relatifs à l'éclairage public sur

certaines secteurs de la commune. Le prochain secteur concerné sera celui de la gare (une étude est en cours).

12- DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE :

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, autorise les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes, et 57 de cette même loi.

Il précise qu'un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion, et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation, et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

DONNE mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- **qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;**
- **qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;**
- **qu'il informe les collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé**

13- ARRIVEE DU TOUR DE FRANCE A CULOZ LE 17 JUILLET 2016 : POINT D'INFORMATION SUR L'EVENEMENT :

Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation de l'arrivée du Tour de France le 17 juillet 2016

Il rappelle que la commune de Culoz n'avait pas candidaté pour accueillir une étape du Tour de France. La candidature a été présentée par la Communauté de Communes de Bugey Sud en parallèle du Département de l'Ain.

La société ASO a été réactive puisqu'une réponse favorable a été notifiée dès octobre pour une étape 100% dans l'Ain.

Il précise que Christian PRUD'HOMME voue un intérêt au colombier car ce col offre de nombreuses possibilités sportivement parlant.

La ligne d'arrivée du Tour de France se situera sur l'avenue Jean Falconnier (vers le bâtiment Export de la CIAT). Le Maire précise que les coureurs passeront deux fois sur la ligne.

Aspects techniques :

- Le site CIAT sera utilisé en accord avec le groupe UTC car il offre un espace suffisant pour accueillir les infrastructures techniques (100 camions à installer à l'arrivée).
- La mise en place du dispositif débutera à 5h00 le dimanche 17 juillet 2016.
- La zone presse sera installée dans le gymnase Jean Falconnier et le tennis couvert. 350 à 500 journalistes de la presse écrite seront accueillis dans cet espace.
- Le terrain du Grand Champ et le stabilisé seront affectés au stationnement des véhicules.
- La zone de vie technique sera installée sur le parking de la base de loisirs.
- Un barrièrage sera mis en place sur 2 km en amont de l'arrivée. 500 m de barrières seront installés sur la rue des Millettes. Ce barrièrage sera mis en place à 5h00.
- Le rond-point de la base de loisirs sera coupé en deux.

L'ensemble des infrastructures ASO seront démontées à partir de 18h00 le même jour.

La Caravane effectuera un seul passage à Culoz et sera évacuée directement sur Béon. La route sera fermée afin de pouvoir charger les véhicules publicitaires.

Compte tenu des difficultés de circulation ce jour-là et afin de ne pas engorger les petites routes, le Maire a demandé au CD01 de mettre en place une signalétique dès Virieu pour dévier les véhicules par Belley.

Concernant le stationnement, la commune a pris contact avec la CNR pour utiliser les espaces le long du canal en direction de Chatel. La CNR a donné un accord de principe. Une convention d'occupation temporaire devra intervenir.

Un passage sera assuré pour les services de secours.

Concernant la fermeture des routes, le Préfet prendra la décision la semaine qui précèdera l'épreuve. Il est d'ores et déjà préconisé de fermer l'accès au Colombier dès le samedi matin, voire le vendredi soir.

Aspect animations:

ASO prévoit le jour de l'étape de nombreuses animations sur la ligne d'arrivée.

- Animations sportives :
 - Une série de manifestations sportives se tiendra en amont du Tour dans le Colombier (critérium du Dauphiné, Tour de l'Ain, TVO). Par ailleurs, l'UCCB va organiser une montée chronométrée.
 - Le 4 juin 2016, jour de la fête du Tour, une cyclo sportive reprendra le parcours du Tour. Les coureurs seront « lâchés » à hauteur d'Hauteville. Cet événement deviendra récurrent. Plus de 1000 cyclotouristes sont attendus. Bugey Sud couplera cette journée avec une rando de Belley à Culoz en passant par la Viarhona.

- Animations festives :

La foire aux vins sera organisée par l'association « Les Frères Serpollet : une histoire entre Culoz – Montmartre » les 15 et 16 juillet 2016 à la salle des fêtes. Une omelette géante de 14 000 œufs sera confectionnée tout comme une galette géante.

Il sera procédé à la percée de la cuvée du Grand Colombier spécialement élaborée pour l'arrivée du Tour de France. La foire aux vins sera clôturée par un concert de Mickael JONES.

- Décoration:

- Les commerçants ont été rencontrés fin janvier afin de les associer au projet. Madame COUTTET a appelé tous les commerces ayant une vitrine. Tout le monde a répondu positivement. Les vitrines (19 vitrines au total) seront peintes avec le concours de l'équipe de Monsieur TRONCHON sur le thème du vélo. Le but est de montrer le côté le plus beau de la ville. Il faut faire quelque chose de vivant.
- Des vélos seront peints par les enfants du centre de loisirs et disséminés dans la commune
- Le vélo qui avait été installé sur la fontaine en 2012 sera repeint et sera installé vers le rond-point de la base loisirs.
- Il est projeté de réaliser un trompe l'œil sur le Gymnase Jean Falconnier
- Les associations ne réalisant pas de manifestations ont proposé à la commune de mettre à disposition des bénévoles.

Aspect Communication :

L'hôtel de ville sera décoré et des Kakemonos seront installés sur certains mâts d'éclairage public.

Des Guirlandes seront mises en place dans Culoz.

Volet financier :

Le Maire précise qu'une arrivée d'étape coûte 110 000 € HT. Le Conseil Départemental prendra en charge 50 % de cette somme, le reste étant à la charge de la Communauté de Communes de Bugey Sud. Cette dernière assumera également les frais de communication (clip vidéo, pavoisement, décoration, relation presse).

La commune prendra en charge quant à elle les aspects techniques de l'arrivée. Les devis sont en cours de réalisation et des éléments de chiffrage plus précis seront communiqués lors du vote du budget.

14- QUESTIONS DIVERSES.

- o Création d'un Appart'Hôtel :

Monsieur FELCI présente un projet d'appart'hôtel porté par un investisseur privé. Cet appart'hôtel qui comportera 28 studios sur 3 étages sera implanté dans le quartier gare (ancien foyer des roulants).

- o Logo de Culoz

A la demande de Monsieur MONTEIRO, il est présenté le nouveau logo de la commune de Culoz. Ce logo a été travaillé en interne et réalisé par Nathalie MONIN. Celui-ci se voulait sobre.



Monsieur GUILLAND précise que le blason, quant à lui, ne disparaît pas. Il a été d'ailleurs retravaillé afin de reprendre son histoire. Une explication du blason fera l'objet d'un prochain culoz Lien

- o Tour de France : personnel communal :

Monsieur BERARDI demande comment la sollicitation des agents de la commune pour le Tour de France a été anticipée. Il demande si d'autres communes ont été sollicitées pour apporter leur aide ?

Le Maire précise que le schéma se fait sur deux aspects :

- Le personnel travaillera sur des heures supplémentaires qui seront budgétées.
- Un appel à des bénévoles a été fait (beaucoup d'associations bénévoles) ;

Certaines prestations seront par ailleurs confiées en totalité à des entreprises afin de soulager le travail des agents et notamment le barrièrage et l'installation électrique de la salle de presse.

La ville de Belley s'est proposée pour donner son aide matérielle et humaine.

- Culoz info 2016

Monsieur GRANET fait remarque qu'il ne figure pas dans l'article du Culoz Info consacré à la SABLA. Il fait remarquer que seules deux anciennes salariées ont été citées alors qu'il a assuré la direction du site durant 9 années.

Monsieur GUILLAND rappelle que les articles ne proviennent pas de la commune mais des associations. Seule une correction orthographique est effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE